

Direction Voiries Réseaux et
Domaine Public
Service Circulation-Stationnement
PP/CD/CR/EC/LF

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de la Ville de Grasse,

N° 35 C.S / 2022

STATIONNEMENT - CIRCULATION

**CONSTRUCTION D'UN RESEAUX
TELECOM, AVEC LA POSE DE 2
CHAMBRES SATELLITE**

**CHEMIN DE BRASSAURIS
(VC 30)**

**DU LUNDI 21 FEVRIER 2022
AU VENDREDI 4 MARS 2022**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2212.1 à L.2212.5 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route, l'article R 411-8 pouvoirs de Police du Maire et les articles R 417-9, R 417-10 et R 417-12 dispositions générales en matière de stationnement,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU le Règlement de Voirie,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU l'arrêté du 10 novembre 1992, relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en matière de signalisation temporaire, dans sa 8^{ème} partie,

VU le décret 91-1147 du 14 octobre 1991, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport et de distribution,

VU la réunion technique en date du 30 septembre 2019, avec le représentant de l'entreprise MANEO RESEAUX, (Monsieur PHILIS) et de la Direction Voiries, Réseaux et Domaine Public de la Ville de GRASSE, (Messieurs VETRO et CARDACCIA).

VU la demande de l'entreprise MANEO RESEAUX SA, représentée par Monsieur PHILIS, en date du 2 février 2022,

VU l'avis favorable de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse.

CONSIDERANT

Que pour permettre la réalisation d'un réseau télécom sur 425 ml, avec la pose de deux chambres de tirage, il y a lieu que des mesures soient prises en matière de circulation, de stationnement et de sécurité des lieux sur :

- Le chemin de Brassauris (VC 30),
- Du lundi 21 février 2022 au vendredi 4 mars 2022.

ARRETONS

ARTICLE PREMIER : INFORMATIONS GENERALES - DESCRIPTION DES TRAVAUX

1 - INFORMATIONS GENERALES

MAITRE D'OUVRAGE:

FREE

8, rue la Ville L'Evêque – 75008 PARIS

E-mail : ibiscroma@reseau.free.fr.

MAITRE D'ŒUVRE :

MANEO RESEAUX SA

Traverse Becquerel - 83140 LE CANNET-DES-MAURES

Tel : 06.46.85.16.89

E-mail : philippe@maneoreseaux.com

Affaire suivie par : Monsieur PHILIS

2 - DESCRIPTION DES TRAVAUX

Réalisation de génie civil par trancheuse, au moyen d'une micro tranchée de 17 cm pour la création d'un réseau Télécom avec pose de 3 fourreaux Ø 45 sur 425 ml et la création de deux chambres de tirage.

GENERALITES :

Pendant toute la durée de l'opération seront obligatoirement maintenus un cheminement piéton sécurisé, les accès aux propriétés riveraines ainsi qu'aux services de secours et de sécurité.

ARTICLE II : CIRCULATION

1) Chemin de Brassauris :

L'opération et la configuration des lieux nécessiteront que la circulation soit barrée au droit des travaux avec risque d'attente d'environ 10/15 minutes pour les riverains.

La circulation des véhicules sera intégralement restituée tous les soirs dès 16h au lendemain matin 9h.

La circulation des véhicules sera intégralement restituée chaque fin de semaine du vendredi 16h au lundi matin 9h.

2) Route de Plascassier :

Lors de la livraison et de la récupération de la trancheuse, l'entreprise devra obligatoirement mettre en place un alternat de la circulation par pilotage manuel, ainsi qu'une signalisation de chantier.

3) Chemin du Collet de Saint Marc :

L'entreprise devra obligatoirement prévoir deux personnes, afin de sécuriser le passage des véhicules sur cette voie non adaptée au passage de poids lourds.

- Chemin de Brassauris (VC 30),
- Du lundi 21 février 2022, 9h au vendredi 4 mars 2022, 16h.

ARTICLE III : STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules est interdit au droit des travaux :

- Chemin de Brassauris (VC 30),
- Du lundi 21 février 2022, 9h au vendredi 4 mars 2022, 16h.

Seuls les véhicules et engins attachés aux travaux pourront y stationner ces jours et aux heures précitées.

ARTICLE IV :

Les véhicules en infraction ou gênant l'avancement des travaux, seront enlevés et déposés en fourrière, en application des dispositions de l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE V : SIGNALISATION

L'entreprise mettra en place la signalisation :

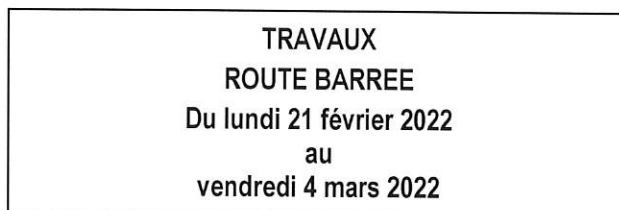
- avancée d'information,
- temporaire, horizontale et verticale,
- **de Police, avec des panneaux placés selon l'avancement des travaux et conformément à l'article R 44 du Code de la Route,**

L'entreprise devra assurer une maintenance journalière de la signalisation de chantier.

A) SIGNALISATION AVANCEE .

Lieux :

- A positionner aux deux extrémités du chemin de Brassauris.



A) Signalisation au droit du chantier.

Panneaux (x 2) :



ARTICLE VI : PRESCRIPTIONS PARTICULIERES GENERALES

Le présent arrêté ne dispense pas l'entreprise ou le maître d'ouvrage d'obtenir les autorisations réglementaires de l'administration gestionnaire du domaine public ainsi que d'effectuer les démarches obligatoires relatives aux travaux sous chaussée sur Domaine Public (DR, DICT).

L'entreprise MANEO RESEAUX SA, responsable des travaux, sera tenue de procéder à :

- l'installation de panneaux d'information à chaque extrémité du chantier comportant :
- le nom et les coordonnées de l'entreprise,
- la nature des travaux,
- la date de début et de fin des travaux.

L'entreprise devra maintenir :

- l'accès aux services de secours,
- l'accès aux propriétés riveraines,
- un cheminement piéton sécurisé,

L'entreprise devra reprendre le marquage au sol.

ARTICLE VII : DISPOSITIONS RELATIVES AUX TIERS

Une information sera effectuée par le maître d'ouvrage, par publipostage auprès des riverains du chemin de Brassauris (VC 30), pour les informer des désagréments engendrés par ces travaux.

L'entreprise MANEO RESEAUX SA devra installer les panneaux réglementaires 48h avant le début des travaux.

Elle devra veiller au bon état de la signalisation routière et de chantier.

Les panneaux seront obligatoirement lestés par des sacs de sable et les supports conformes à la norme N.F P 986540. Elle sera tenue pour seule responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution des travaux et/ou du non-respect des règles de sécurité et/ou d'exploitation de la route.

L'entreprise devra poser des cônes de chantier, sur tout le linéaire de la fouille.

ARTICLE VIII : PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

L'entreprise devra prévoir du personnel afin de sécuriser les manœuvres d'entrées et sorties des camions à l'intersection de la route de Plascassier (RD 4) / chemin de Brassauris (VC 30).

Elle devra également rendre les lieux propres et sécurisés avec reprise des peintures routières, et de la signalisation verticale.

Le remblayage de la tranchée ainsi que la réfection définitive de la chaussée, seront réalisés conformément à fiche technique annexée au présent arrêté.

L'entreprise devra reprendre le marquage au sol à l'identique.

Dérogations de tonnage n° 69 / 2022 et n° 70 / 2022, en annexe.

ARTICLE IX:

Toutes modifications apportées en cours de chantier au présent arrêté doivent faire l'objet d'une information au service Gestion du Domaine Public, qui prendra les mesures réglementaires liées à la circulation et à la sécurité.

ARTICLE X : RECOURS

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la commune et sera porté à la connaissance des usagers par les moyens habituels de publicité des actes administratifs.

Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

ARTICLE XI :

Monsieur le Directeur Général des Services Techniques de la Ville de Grasse,
Monsieur le Commissaire de Grasse ou son collaborateur,
Monsieur le Chef de la Police Municipale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Grasse le,

Par délégation du Maire,
Pascal PELLEGRINO

15 FEV. 2022



Adjoint au Maire en charge
de la gestion du domaine public,
de la voirie, de la circulation et du stationnement

Annexe :

Fiche technique de remblaiement et de réfection de chaussée.